



Date de dépôt : 13 octobre 2026

Rapport

**de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée
d'étudier la proposition de motion de Skender Salihi, Ana Roch,
Arber Jahija, Thierry Cerutti, François Baertschi, Stéphane
Fontaine, Gabriela Sonderegger, Christian Flury, Sami Gashi :
Davantage de soutien pour le Centre ornithologique de
réadaptation (COR)**

Rapport de majorité de François Erard (page 4)

Rapport de minorité de Thierry Cerutti (page 36)

Proposition de motion

(3150-A)

Davantage de soutien pour le Centre ornithologique de réadaptation (COR)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le COR, situé à Genthod, œuvre depuis plus de 40 ans à la sauvegarde, au soin, à la réhabilitation et à la réintroduction d’oiseaux sauvages blessés ou affaiblis dans le canton de Genève ;
- que le COR joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale, la sensibilisation du public à la faune sauvage et la formation des bénévoles et professionnels ;
- que le rapport d’activité 2024 du COR fait état d’une augmentation constante du nombre d’oiseaux pris en charge, laquelle témoigne d’un besoin croissant de soins et d’interventions rapides ;
- que cette hausse d’activité s’accompagne d’une charge accrue pour les équipes et d’une pression importante sur les infrastructures et les ressources ;
- que le budget annuel du COR repose encore en grande partie sur des dons privés, lesquels ont connu une baisse marquée ces dernières années, alors même que les besoins opérationnels augmentent ;
- que les subventions cantonales actuelles ne couvrent pas la totalité des coûts de fonctionnement indispensables au maintien et au développement des missions du COR ;
- qu’un sous-financement chronique risque de compromettre la qualité et la rapidité des interventions, la réhabilitation des oiseaux et les actions pédagogiques menées auprès du public ;
- que le COR constitue un partenaire naturel de l’Etat dans la protection de la faune et que ses missions s’inscrivent dans les engagements cantonaux et fédéraux en matière de préservation de la biodiversité,

invite le Conseil d'Etat

- à augmenter la subvention annuelle attribuée au COR, afin d'assurer la couverture de ses besoins de fonctionnement essentiels, et ce en tenant compte de l'augmentation du nombre d'oiseaux pris en charge et de l'inflation des coûts ;
- à intégrer le COR dans la stratégie cantonale de préservation de la biodiversité et de protection de la faune en reconnaissant officiellement son rôle d'acteur de terrain prioritaire.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de François Erard

Contexte

Le Centre ornithologique de réadaptation (ci-après le COR), dont les infrastructures se trouvent à Genthod, est une association à but non lucratif et a été fondé en 1975 par M. Patrick Jacot. Le COR est considéré comme une structure officielle de soins aux oiseaux et est reconnu comme un centre de compétences global pour différentes problématiques relevant de l'étude et de la protection de l'avifaune. Sa mission consiste à assurer la sauvegarde, les soins, la réhabilitation et la réintroduction d'oiseaux sauvages blessés ou affaiblis. En effet, chaque année, des milliers d'oiseaux sauvages sont découverts blessés ou malades. De ce fait, sauver les oiseaux, notamment ceux figurant sur la liste rouge, contribue à éviter leur déclin. Au titre d'illustration, le COR a accueilli, en 2024, 2117 oiseaux appartenant à 89 espèces différentes, dont 674 ont pu être relâchés dans la nature. Il est observé que, chaque année, le nombre d'oiseaux soignés à la station de soins augmente de l'ordre de 10%. Pour faire face à cet afflux, le COR a engagé depuis 2024 une vétérinaire, ce qui lui permet d'assurer des soins immédiats, des interventions chirurgicales ainsi qu'une meilleure adaptation des traitements, ce travail étant auparavant assuré par un professionnel externe. Le COR est de plus sollicité pour répondre à toutes les personnes se trouvant face à une problématique touchant les oiseaux sauvages ; ce service se faisant principalement via une permanence téléphonique, il représente une importante charge de travail. Le COR et les activités qu'il déploie sont pleinement reconnus par l'OCAN. Ce dernier lui apporte un soutien financier depuis de nombreuses années, qui a évolué de 15 000 francs en 2019, à 20 000 francs en 2020, puis à 60 000 francs/an dès 2024. Un nouveau contrat de prestations devrait être discuté à l'automne 2026 pour entrer en vigueur dès 2027. Il est à relever qu'outre le COR, deux autres structures genevoises sont actives dans le domaine de la sauvegarde des oiseaux – avec des approches différentes – et perçoivent des subventions annuelles : il s'agit du Bioparc qui reçoit 85 000 francs et du CRR (Centre de réadaptation des rapaces) qui reçoit 60 000 francs. Le montant total alloué aux trois organisations ne semble toutefois pas extensible. Les montants cités sont ceux perçus en 2024. Les autres sources de financement du COR, outre des mandats confiés par la Confédération – contrats RPT conclus avec la Confédération –, sont des dons privés, lesquels ont connu une forte baisse ces dernières années, tout comme les « ventes privées et facturations ».

Synthèse des discussions de la commission

Les activités du COR sont unanimement reconnues par la commission en tant qu'acteur indispensable au soin des oiseaux blessés et de la sauvegarde de la biodiversité. La commission, lors de son audition de l'OCAN, a pu constater que cette reconnaissance est entièrement partagée par cet office.

La majorité de la commission a toutefois estimé que la procédure consistant à déposer une motion pour appuyer un renouvellement de subvention, voire son augmentation, n'est pas conforme aux usages en la matière. En effet, une association sollicitant une demande de subvention doit engager des discussions avec l'Etat et établir un budget si possible équilibré, avant d'obtenir tout ou partie du montant qu'elle souhaite obtenir. Cette démarche est établie directement entre les associations et l'Etat, sans passer par le Grand Conseil. En résumé, l'attribution des subventions relève de l'exécutif dans le cadre du budget disponible. Une acceptation de la M 3150 créerait dès lors un précédent, conduisant de nombreuses associations à déposer des motions afin d'obtenir des moyens financiers supplémentaires de la part de l'Etat.

Pour cette principale raison et en réitérant toute sa reconnaissance au travail remarquable effectué par le COR, la majorité de la commission a refusé la M 3150.

Travaux de la commission

La commission a traité la proposition de motion 3150 lors de ses séances des 11 juin, 20 août et 27 août 2026.

M^{me} Christine Hislair Kammermann, secrétaire adjointe au DT, a assisté la commission durant ses travaux, tout comme M^{me} Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'OCAN. Nous les remercions ici pour leurs précieux apports.

Les personnes suivantes ont été auditionnées :

- M. Skender Salihi, premier signataire de la motion ;
- M. Patrik Fouvry, directeur à l'OCAN, et M. Yves Bourguignon, chef du secteur des gardes de l'environnement à l'OCAN ;
- M. Patrick Jacot, président-fondateur et conseiller scientifique du Centre ornithologique de réadaptation ;
- D^r Sonia Antoine, vétérinaire, et M. Florian Bertolini, biologiste.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Pauline Ley et M. Jean-Karim Asper que nous remercions pour leur excellent travail de retranscription de nos débats.

Séance du 11 juin 2026, audition de premier signataire, M. Skender Salihi

M. Salihi indique que la motion demande au Conseil d'Etat d'accorder un soutien supplémentaire au Centre ornithologique de réadaptation (COR). Il précise qu'il va présenter les éléments factuels qui fondent cette demande en s'appuyant sur le rapport d'activité 2024 ainsi que sur les comptes annuels 2024 annexés. Il explique que le COR est une association à but non lucratif fondée en 1975, dont le siège se trouve à Genthod sur un terrain de 4000 m² mis à disposition par l'Etat de Genève. Il rappelle que sa mission consiste à assurer la sauvegarde, les soins, la réhabilitation et la réintroduction d'oiseaux sauvages blessés ou affaiblis. Il relève qu'en 2024, le COR a accueilli 2117 oiseaux appartenant à 89 espèces différentes, dont 674 ont pu être relâchés dans la nature. Il estime que ce qui distingue le COR des autres centres de soins pour la faune sauvage réside dans ses compétences spécifiques et ses mandats officiels. Il souligne les importants efforts de professionnalisation entrepris ces dernières années. Premièrement, le COR a engagé une vétérinaire à 60%, dont l'investissement réel dépasse largement son taux d'activité contractuel. Selon lui, sa présence constitue une avancée majeure, puisqu'elle permet d'assurer des soins immédiats, des interventions chirurgicales ainsi qu'une meilleure adaptation des traitements. Il rappelle qu'auparavant, les soins vétérinaires étaient assurés par un professionnel externe. Deuxièmement, le COR a recruté en 2024 deux collaborateurs scientifiques, dont un biologiste spécialisé en biodiversité. Il mentionne également le responsable du programme cantonal de conservation. Troisièmement, il indique que le COR fonctionne grâce à une quarantaine de bénévoles qui se relaient en permanence. Il relève que ce renouvellement constant nécessite des formations initiales répétées, ce qui représente un investissement considérable en temps et en ressources. Il ajoute que le centre accueille également des personnes placées par l'Hospice général. Il rappelle qu'à la suite d'une motion adoptée par le Grand Conseil en 2016, toute rénovation ou construction d'un bâtiment de plus de 10 mètres de hauteur dans le canton doit faire l'objet d'une consultation du COR afin de déterminer si la pose de nichoirs est nécessaire. Selon lui, cette obligation légale confère au COR un véritable rôle d'autorité consultative. Il précise qu'en 2024, le centre a répondu à 159 demandes d'expertise émanant notamment d'architectes et de régies, ce qui a conduit à la planification de 527 nichoirs sur 41 nouvelles adresses. Il indique qu'il existe à Genève plusieurs autres centres de soins pour la faune sauvage, qui collaborent depuis 2023 au sein d'un collectif commun. Il rappelle qu'en novembre 2023, le Centre arboré de Meyrin, le Bioparc de Genève, le COR à Genthod, le CRR à Bardonnex ainsi que SOS Hérissons à Vernier ont décidé de renforcer leur collaboration. Il estime dès lors nécessaire de comprendre ce qui distingue le

COR de ses partenaires. Il explique que le CRR, créé en 2010, servait initialement d'annexe au COR et qu'il est aujourd'hui devenu le plus grand centre de réadaptation des rapaces en Suisse. S'agissant du Bioparc, il relève qu'il accueille plus de 600 animaux issus de saisies ou d'abandons, qu'il s'agisse d'espèces locales ou exotiques. Il rappelle qu'il s'agit d'un parc animalier ouvert au public et il précise que le COR a décidé, depuis 2024, de ne plus accueillir d'oiseaux exotiques et de les orienter vers le Bioparc. Il indique que SOS Hérissons est spécialisé dans une seule espèce, à savoir le hérisson. Il estime qu'aucun autre centre ne cumule l'ensemble des missions assumées par le COR. Il rappelle également que le COR dispose d'un mandat avec l'OCAN. Il explique avoir déposé cette motion parce que, même si le centre bénéficie déjà d'un soutien financier de l'Etat de Genève, il considère qu'un effort supplémentaire pourrait être consenti afin de lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions.

Un député (UDC) relève que parmi les missions évoquées figure une activité consultative prévue par la législation. Il observe que M. Salihi demande une augmentation des fonds alloués au COR en raison notamment de cette mission et il demande si celle-ci ne fait pas déjà l'objet d'une rémunération. Il demande alors si cette activité est exercée à titre bénévole ou si elle donne lieu à une rémunération.

M. Salihi répond qu'il ne sait pas si l'Etat rémunère le COR à chaque fois qu'il est mandaté. Il rappelle toutefois qu'il s'agit du seul centre disposant d'un partenariat avec l'OCAN et que toute nouvelle construction doit faire l'objet d'une consultation du COR afin de déterminer si des nichoirs doivent être installés.

Le président relève que le COR est une association à but non lucratif et il indique que de nombreuses activités sont réalisées de manière bénévole. Il cite notamment l'accueil de classes d'école ainsi que les journées de sensibilisation et de découverte de la nature. Il estime que le COR bénéficie d'une subvention et mène des activités qui vont au-delà de la seule prise en charge des oiseaux blessés.

Le député (UDC) demande au président s'il est certain que le COR exerce à titre gracieux une mission confiée par l'Etat et prévue par la législation.

M^{me} Hemmeler Maïga indique que le COR bénéficie de subventions pour l'ensemble de ses activités. Elle précise qu'il reçoit également, dans le cadre du programme Martinet, une contribution relevant de la RPT, soit des conventions entre la Confédération et les cantons. Elle indique que cette subvention s'élève à environ 50 000 francs par année et vise notamment à

traiter les impacts que les bâtiments, les surfaces vitrées et d'autres infrastructures peuvent avoir sur les oiseaux.

M. Salihi demande si ce montant de 50 000 francs est compris dans la subvention cantonale d'environ 60 000 francs.

M^{me} Hemmeler Maïga répond qu'il s'agit de deux montants distincts.

M. Salihi relève que le COR dispose également de deux véhicules d'intervention qui fonctionnent sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ainsi que d'une ligne téléphonique permanente, dont le fonctionnement repose en grande partie sur des bénévoles.

Un député (LC) souligne que le COR accomplit un travail remarquable. Se référant aux comptes annexés à la motion, il relève une diminution de près de 60% des dons provenant de personnes physiques alors même que les subventions ont augmenté. Il observe également une forte baisse du poste « ventes privées et facturation », qui passe d'environ 38 000 francs à 2600 francs. Il demande quelles explications peuvent être données concernant la diminution du nombre de donateurs.

M. Salihi indique s'être lui-même posé la question. Il rapporte que M. Jacot lui a expliqué que, depuis la période du covid, de nombreuses personnes sont moins enclines à faire des dons en raison du contexte général et des préoccupations financières croissantes.

Le député (LC) relève que cette diminution de 63% demeure particulièrement importante. Revenant sur le poste « ventes privées et facturation », il demande s'il existe une explication à cette baisse.

M. Salihi répond qu'il ne dispose pas d'explication précise sur ce point. Il indique toutefois avoir compris qu'au cours des deux dernières années, le COR a consacré une part importante de ses ressources à des travaux et s'est davantage concentré sur ceux-ci que sur les activités génératrices de revenus organisées au sein du centre.

Une députée (S) indique avoir présidé la commission en 2020 lorsque celle-ci avait examiné une motion du groupe MCG allant dans le même sens. Elle rappelle que la commission avait alors constaté qu'aucune demande spécifique de subvention supplémentaire n'avait été déposée par le COR auprès de l'OCAN en lien avec des projets particuliers. Selon elle, avant de déposer une motion, il serait utile d'identifier précisément les besoins du centre. Elle demande à M. Salihi s'il connaît la motion 2605 à laquelle elle fait référence. Elle indique également qu'elle souhaiterait entendre le DT au sujet d'une éventuelle demande de subvention supplémentaire qui aurait été déposée par le COR. Elle se dit surprise de la démarche entreprise, sans remettre en cause la qualité du travail du COR, d'autant plus qu'il s'agit de la deuxième

fois que cette question est traitée par la commission. Elle relève que le rapport relatif à la M 2605 était relativement clair et elle se demande si des éléments fondamentaux ont changé entre 2020 et 2026, alors qu'il avait été indiqué à l'époque que le COR allait déposer une demande spécifique de financement auprès de l'OCAN.

M. Salihi répond que la M 2605 portait davantage sur la mise en relation du COR avec le DT et que cet objectif a été atteint par la suite.

La députée (S) relève que cette motion demandait également l'octroi d'une subvention au COR et que les invites étaient, dans une large mesure, similaires à celles de la motion actuellement examinée.

Le président rappelle qu'il avait défendu la M 2605. Il indique toutefois que le débat de l'époque allait au-delà de la seule question de la subvention, dans la mesure où il avait été soutenu que le COR aurait d'abord dû déposer une demande formelle et qu'une motion n'aurait présenté un intérêt que dans l'hypothèse d'un refus. Il ajoute que, lors des débats en séance plénière, plusieurs intervenants avaient reconnu l'intérêt de la motion et avaient même regretté qu'elle ne soit pas élargie à d'autres associations œuvrant à la protection du patrimoine animalier du canton. Il rappelle qu'une proposition d'amendement en ce sens avait été formulée, mais rejetée. Il relève que sept années se sont écoulées depuis lors sans amélioration notable et que, selon lui, le COR bénéficie toujours du même niveau de subvention. Il ajoute que le centre est aujourd'hui davantage sollicité qu'auparavant, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Il souligne enfin que le nombre de bénévoles diminue et que ces derniers souhaitent souvent obtenir une modeste compensation financière leur permettant d'arrondir leurs fins de mois.

La députée (S) réitère sa demande d'audition du DT afin de comprendre ce qui s'est passé entre 2020 et 2026. Elle relève qu'une association peut exercer diverses activités, mais que seules celles qui lui sont confiées par l'Etat ont vocation à être subventionnées. Les activités développées de sa propre initiative ne relèvent pas nécessairement du même régime. Elle estime dès lors qu'il convient de clarifier le périmètre des missions du COR dans ses relations avec l'Etat et de distinguer ce qui relève de son mandat public de ce qui procède de ses propres choix. Elle rappelle également que d'autres associations accomplissent des tâches comparables et elle se demande pourquoi le COR devrait être privilégié. Elle considère comme important de replacer cette discussion dans son contexte historique.

M. Salihi estime qu'il est important de rappeler la composition du personnel du COR. Il revient sur le poste de vétérinaire à 60% et indique que la subvention contribue déjà à financer cette collaboratrice qui, selon lui,

travaille dans les faits à un taux proche de 120%. Il mentionne également la présence d'un scientifique employé à plein temps, chargé notamment des questions de biodiversité, ce qui distingue le COR des autres centres.

Un député (S) indique comprendre le sens de la motion au regard des conséquences évoquées et de leurs impacts sur les oiseaux. Revenant à la deuxième invite, qui demande d'intégrer le COR dans la stratégie cantonale de préservation de la biodiversité et de protection de la faune en reconnaissant officiellement son rôle d'acteur de terrain prioritaire, il relève que l'association existe depuis cinquante ans. Il considère que cette longévité devrait déjà lui conférer une certaine notoriété et il demande pourquoi une reconnaissance officielle supplémentaire serait encore nécessaire alors qu'elle bénéficie déjà d'une subvention d'environ 50 000 francs.

M. Salihi répond que le COR fait désormais partie du dispositif cantonal puisqu'un partenariat avec l'OCAN a été mis en place, ce qui n'était pas le cas lors du dépôt de la première motion. Il estime dès lors qu'il n'y a plus lieu de tenir compte aujourd'hui de la deuxième invite.

Le député (S) demande si la subvention accordée par l'Etat fait l'objet d'un contrôle des prestations, de missions définies ou d'exigences particulières de la part du canton.

M. Salihi répond que cette question devrait être adressée à l'office compétent.

Un député (Ve) indique que ça ne le choque pas que l'Etat ne puisse pas réaliser seul l'ensemble de ses objectifs de législation et qu'il fasse appel à plusieurs associations au moyen de subventions pour contribuer à leur mise en œuvre. Revenant aux comptes figurant à la page 39 du rapport, il relève que les recettes issues des ventes, facturations et autres produits représentent une part relativement faible des revenus. Il dit ignorer quelle proportion des activités du COR pourrait donner lieu à une facturation, notamment la pose de nichoirs, dont il estime le coût à environ 1500 francs pour certaines installations destinées aux martinets. Il s'étonne que les revenus correspondants soient si limités et il se demande si l'Etat ne subventionne pas certaines activités qui pourraient être facturées aux entreprises ou aux propriétaires réalisant des travaux.

M. Salihi répond qu'il ne connaît pas la répartition exacte des recettes figurant dans les comptes. Il ajoute que la subvention versée par l'Etat ne permettrait même pas, selon lui, de financer le salaire d'une seule personne, en prenant l'exemple de la vétérinaire. Il rappelle également que le COR reçoit environ quarante appels d'intervention par jour et qu'il répond à la quasi-

totalité d'entre eux, sauf lorsque certaines situations sont déléguées aux pompiers ou aux gardes de l'environnement.

Le député (Ve) relève qu'il existe, d'une part, des interventions qui participent directement aux objectifs de la législation et qui ne sont pas nécessairement rentables et, d'autre part, des prestations qui pourraient l'être. Il indique qu'il souhaitait simplement savoir si le COR facture effectivement certaines de ses prestations.

M. Salihi répond qu'il conviendrait d'entendre M. Jacot sur cette question.

Un député (MCG) demande quels sont actuellement les principaux défis auxquels le COR doit faire face.

M. Salihi répond que le principal défi consiste à pouvoir accueillir l'ensemble des animaux pour lesquels le centre est sollicité. Il ajoute que le COR cherche à assumer toutes les missions qui lui sont confiées, mais que le faible nombre de collaborateurs et de personnes salariées rend cet objectif particulièrement difficile à atteindre.

M^{me} Hemmeler Maïga indique que la subvention accordée au COR s'élevait à 15 000 francs en 2019, à 20 000 francs en 2023, puis à 60 000 francs dès 2024. Elle relève qu'il y a ainsi eu une augmentation importante du soutien financier accordé. Elle ajoute que cette hausse a concerné plusieurs structures, notamment le Bioparc, le CRR et le COR, par le biais de contrats de prestations.

Un député (LC) demande si le DT subventionne également le GOBG (Groupe ornithologique du bassin genevois) et si une réflexion est menée afin d'éviter que deux organisations accomplissant des tâches similaires ne bénéficient de subventions parallèles.

M^{me} Hemmeler Maïga répond que le GOBG est financé dans le cadre des contrats RPT conclus avec la Confédération. Elle indique que des discussions ont eu lieu avec les différents centres concernés et rappelle que certains sont spécialisés dans certaines espèces. Elle souligne que le COR effectue un travail très intéressant. Elle reconnaît toutefois la pertinence de la remarque du député LC concernant la nécessité d'une meilleure coordination entre les structures afin de répartir les tâches, tout en précisant que cela dépend non seulement du DT, mais également de la volonté des associations de collaborer entre elles.

Séance du 20 août 2026

Audition de MM. Patrik Fouvy, directeur à l'OCAN, et Yves Bourguignon, chef du secteur des gardes de l'environnement à l'OCAN

M. Bourguignon propose de commencer par un bref rappel historique concernant les centres de réadaptation de la faune sauvage. Il indique que l'Etat collabore depuis de nombreuses années avec trois centres principaux : le Bioparc, le Centre de réadaptation des rapaces (CRR) et le Centre ornithologique de réadaptation (COR), concerné par la motion examinée ce jour. Il précise que ces trois structures bénéficient depuis plusieurs années d'un soutien financier de l'Etat. Jusqu'en 2023, le Bioparc recevait une subvention annuelle de 60 000 francs, tandis que le CRR et le COR percevaient chacun 20 000 francs par année. Cette différence s'expliquait essentiellement par l'importance respective des budgets de ces structures, celui du Bioparc étant plus conséquent. Il rappelle qu'un plan d'action biodiversité a été validé par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat aux alentours de 2023, permettant une augmentation des moyens consacrés à ces centres. Depuis 2024, la subvention du Bioparc s'élève ainsi à 85 000 francs par année, tandis que celles du CRR et du COR ont été portées à 60 000 francs chacune. Pour l'avenir, il indique qu'une réflexion est menée afin de tendre vers des montants équivalents pour les trois structures. Du point de vue de l'Etat, le recours à ces différents centres est en effet aujourd'hui relativement comparable. Il semblerait dès lors plus pertinent de déterminer le niveau de soutien en fonction de l'utilisation qui en est faite par l'Etat plutôt que de la taille du budget propre à chaque association. Il souligne ensuite l'importance de ces structures, qui accueillent les animaux sauvages blessés ou en difficulté. Leur existence est également importante du point de vue de l'image de l'Etat puisque, en leur absence, la seule alternative serait bien souvent d'éliminer les animaux concernés. Une telle solution ne correspondrait vraisemblablement pas aux attentes de la population. Les animaux qui paraissent pouvoir être soignés sont donc dirigés vers l'un de ces centres afin de tenter de les sauver. Il ajoute que le soutien de l'Etat se justifie également par le travail de sensibilisation réalisé par ces structures. Celles-ci accueillent le public et sensibilisent la population aux enjeux liés à la faune sauvage, notamment aux comportements à adopter afin d'éviter des actions susceptibles de blesser les animaux. Ces centres constituent ainsi un soutien important pour l'Etat. Concernant la demande d'augmentation de la subvention de l'Etat, il rappelle qu'un lissage des montants est envisagé, mais que celui-ci restera relativement modeste. Les moyens supplémentaires qui avaient été alloués dans le cadre du plan d'action biodiversité sont en effet actuellement déjà utilisés pour soutenir ces centres.

M. Fouvry indique que, dans le cadre des discussions menées avec le COR, celui-ci a évoqué de manière informelle la possibilité d'une augmentation de sa subvention. Aucune demande formelle n'a toutefois été adressée à l'Etat à ce stade. Il rappelle que cette question doit également être examinée en tenant compte des trois centres et d'une certaine proportionnalité entre les soutiens qui leur sont accordés. Il souligne enfin que l'Etat a le devoir d'assurer le suivi des animaux pris en charge.

M. Bourguignon ajoute que ces centres ne se limitent pas à réceptionner les animaux en détresse. Le COR se déplace également pour les récupérer, ce qui permet de réduire les interventions qui devraient autrement être assurées par l'Etat, notamment par les gardes de l'environnement. Ces derniers peuvent ainsi se concentrer sur leurs missions principales, le COR se substituant en partie à eux pour les déplacements nécessaires à la prise en charge de la faune en détresse.

M. Fouvry revient sur le montant de la subvention et précise que, celle-ci étant accordée sur plusieurs années, les résultats financiers des entités subventionnées doivent également être pris en considération. Concernant le COR, l'exercice 2023 s'est clôturé avec un résultat positif d'environ 60 000 francs, tandis que l'exercice 2024 a enregistré un déficit de 36 000 francs. Pour 2025, les chiffres font apparaître une situation déficitaire.

M. Bourguignon précise que l'exercice 2025 s'est clôturé sur un déficit de 71 000 francs, en raison notamment de fonds affectés qui devaient obligatoirement être utilisés mais qui n'ont pas pu l'être.

M. Fouvry relève que les comptes des trois centres varient d'une année à l'autre et peuvent présenter des résultats légèrement positifs. Ces éléments devront également être pris en considération dans les discussions avec les trois structures afin de déterminer de quelle manière rééquilibrer les soutiens qui leur sont accordés.

Un député (LC) remercie les auditionnées pour les informations fournies et s'interroge sur la deuxième invite de la motion, qui demande d'intégrer le COR dans la stratégie de préservation de la biodiversité et de protection de la faune, en reconnaissant officiellement son rôle d'acteur de terrain prioritaire. Il relève que le COR fait déjà partie des trois structures auxquelles l'Etat recourt pour la prise en charge des animaux blessés. Il estime dès lors que le COR bénéficie déjà d'une reconnaissance officielle, notamment au travers de la subvention qui lui est accordée, et se dit étonné par cette deuxième invite.

M. Bourguignon précise que ces centres sont reconnus non seulement par l'OCAN, mais qu'ils disposent également d'autorisations délivrées par le service des affaires vétérinaires et font l'objet de contrôles officiels. Il estime

ainsi que leur reconnaissance officielle est déjà établie. Il ajoute qu'ils figuraient par ailleurs dans le premier plan d'action biodiversité, qui comprenait une fiche d'action visant à renforcer le soutien apporté aux centres de soins.

Le député (LC) en déduit que cette invite ne semble dès lors pas apporter de réelle plus-value, puisque le COR bénéficie déjà d'une reconnaissance officielle.

Une députée (S) souhaite savoir si le COR a formulé une demande formelle d'augmentation de sa subvention, ce qui ne semble pas être le cas. Elle demande ensuite si, par « lisser » les subventions, il faut comprendre que le budget global resterait inchangé, mais serait réparti différemment entre les trois centres.

M. Fouvy le confirme et précise qu'aucun moyen budgétaire supplémentaire n'est disponible. Une augmentation de la subvention accordée à l'un des centres impliquerait donc une diminution pour un autre.

M. Bourguignon précise que la situation financière évoquée précédemment relève de problématiques internes, notamment liées aux dons de particuliers, et n'est pas liée à la subvention de l'Etat. Concernant l'absence de demande formelle d'augmentation, il rappelle que le COR bénéficie d'une subvention fixe de 60 000 francs par année pour la période 2024-2026. Les éventuelles demandes supplémentaires devraient vraisemblablement être abordées dans le cadre des discussions qui auront lieu à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine en vue de la prochaine période de subventionnement. Ce calendrier pourrait expliquer l'absence, à ce stade, de demande officielle d'augmentation de la part du COR.

Une députée (Ve) indique avoir été bénévole au sein du COR il y a plusieurs années. Elle souligne l'importance du travail réalisé par les bénévoles et relève que leur nombre a diminué, notamment depuis la période du covid, alors que la charge de travail demeure considérable. Elle se réjouit de l'augmentation de la subvention accordée au centre et demande si celle-ci est pérenne ou si elle est susceptible d'être remise en question en fonction du budget de l'Etat. Elle souhaite notamment savoir si ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Elle demande jusqu'à quelle année la subvention actuelle est prévue et si les négociations en cours portent donc sur la période à partir de 2027.

M. Fouvy confirme que les subventions font l'objet de conventions pluriannuelles. Durant la période couverte par ces conventions, l'engagement de l'Etat est relativement fort, sous réserve toutefois des disponibilités

budgétaires. Il indique que la subvention actuelle couvre la période 2024-2026 et qu'elle devra ensuite être renégociée.

M. Bourguignon indique que les négociations n'ont pas encore débuté. Elles commencent généralement au cours de l'automne ou entre la fin de l'année et le début de l'année suivante. Une fois un accord trouvé, une demande est déposée, généralement entre les mois de mars et de juin. Il relève par ailleurs une difficulté récurrente pour les associations, auxquelles il est demandé de fournir les comptes de l'année précédente pour permettre le versement de la subvention de l'année en cours. Or, si l'Etat souhaiterait disposer de ces comptes dès la fin du mois de janvier, les fiduciaires ne sont généralement en mesure de les produire que vers le mois de juin. Le versement des subventions ne peut dès lors souvent intervenir qu'à cette période. Il précise que cette problématique concerne la plupart des centres.

La députée (Ve) s'interroge également sur les possibilités de soutien non financier au COR. Elle relève que le terrain actuellement occupé par le centre est particulièrement exigu et peu adapté à ses activités. Elle demande si la possibilité de mettre à disposition un espace plus grand a déjà été envisagée, à l'instar des discussions qui ont notamment eu lieu concernant le Bioparc et une telle démarche devrait être initiée par le COR.

M. Fouvy indique ne pas avoir eu connaissance de discussions en ce sens. Il précise que cette question ne relèverait pas de l'OCAN, mais de l'OCBA, avec généralement un élément de rémunération lié à la mise à disposition d'un terrain. Il confirme qu'une telle démarche devrait être initiée par le COR.

Un député (S) relève que le COR existe depuis une quarantaine d'années et dispose ainsi d'une expérience importante dans la sauvegarde et la prise en charge des oiseaux blessés, ainsi que dans la protection de la biodiversité. A la lecture de la motion, il s'est demandé si son dépôt pouvait traduire un problème de compréhension ou une éventuelle dissension entre le COR et les services de l'Etat concernés. Il rappelle que le centre semble déjà bénéficier d'une reconnaissance de son travail, notamment pour ses actions de sensibilisation, la prise en charge des animaux en détresse et les interventions qu'il effectue en lieu et place de l'Etat. Il peine dès lors à comprendre les raisons ayant conduit au dépôt de cette motion, dès lors que la collaboration avec l'Etat semble bonne et que les activités du COR sont déjà intégrées dans le cadre du plan d'action biodiversité. Il demande ainsi s'il existe une difficulté particulière dans les relations entre le COR et l'Etat.

M. Bourguignon répond que, du point de vue de l'Etat, la collaboration avec le COR est bonne et que les discussions se déroulent de manière saine et transparente. Il n'a connaissance d'aucun problème particulier dans les

relations avec le centre. Il suggère toutefois de poser également la question au COR lors de sa prochaine audition afin de connaître son appréciation de la situation.

Le député (S) relève que la demande d'augmentation de la subvention ne devrait, selon lui, pas nécessairement passer par la commission. Il estime qu'il appartient plutôt au centre de discuter avec les services concernés et de faire valoir les missions qu'il accomplit, notamment dans le cadre des prestations effectuées pour le compte de l'Etat. La question du montant de la subvention devrait ainsi pouvoir être négociée directement entre le COR et les services de l'Etat. Il se dit dès lors quelque peu surpris qu'une demande d'augmentation budgétaire soit adressée à la commission alors que le COR est une structure reconnue avec laquelle l'Etat collabore depuis de nombreuses années. Il considère qu'il revient aux services compétents de déterminer le niveau de la subvention en fonction des tâches confiées au centre et des prestations qu'il fournit.

Le député (S) demande dès lors quelle est la position concernant ces deux invites de la motion.

M. Fouvy revient sur la deuxième invite et estime, au regard des éléments déjà évoqués, qu'il est difficile d'accorder une reconnaissance plus importante au COR. Le centre occupe déjà une place importante et reconnue dans le plan biodiversité et s'inscrit clairement dans la stratégie cantonale en la matière. Concernant les moyens financiers, il indique que, dans le cadre budgétaire actuel, les possibilités d'augmentation restent limitées et ne permettent que des adaptations à la marge. Le CRR et le COR exercent peut-être proportionnellement davantage d'activités directement liées à la protection des animaux que le Bioparc. La répartition des moyens pourrait dès lors être examinée afin de déterminer si une adaptation serait plus opportune. Ces éléments devront toutefois faire l'objet de discussions avec les centres concernés et être appréciés également au regard de leurs comptes. Sur les trois dernières années, le COR présente en effet un résultat cumulé positif d'environ 30 000 francs. En principe, une restitution de cette somme pourrait être demandée. Cette question devra néanmoins être discutée entre l'administration et le COR dans le cadre des prochains échanges.

Un député (PLR) revenant sur le lissage évoqué, il demande si celui-ci consisterait à faire passer la subvention de 60 000 à 80 000 francs, sous réserve des résultats financiers des centres.

M. Fouvy précise qu'actuellement, l'un des centres perçoit 85 000 francs et les deux autres 60 000 francs chacun. Le lissage envisagé pourrait ainsi

conduire à une subvention d'environ 70 000 francs par centre, ce qui correspondrait, a priori, à la marge budgétaire disponible.

Une députée (Ve) relève que le COR et le CRR sont davantage directement consacrés aux soins apportés à la faune locale, tandis que le Bioparc accueille également des visiteurs. Elle note ainsi une différence de fonctionnement entre ces structures, le COR et le CRR étant des centres de soins fermés au public. Elle demande dès lors sur quels critères a été déterminée la répartition de l'enveloppe financière entre les trois centres, ou plus largement entre ces deux types de structures.

M. Bourguignon explique qu'initialement, la répartition des subventions avait été déterminée principalement en fonction du budget propre à chaque centre. Une réflexion est désormais menée afin de tenir davantage compte de l'utilisation de ces structures et des besoins du canton de Genève. Il relève qu'il est difficile d'attribuer une valeur précise à chaque intervention ou de pondérer la prise en charge d'une espèce par rapport à une autre. Dans les faits, le recours aux trois centres apparaît relativement uniforme et leur utilité pour l'Etat de Genève est globalement équivalente. C'est notamment pour cette raison qu'un lissage des subventions est envisagé.

Audition de M. Patrick Jacot, président-fondateur, conseiller scientifique du Centre ornithologique de réadaptation, de M^{me} Sonia Antoine, vétérinaire, et de M. Florian Bertolini, biologiste

M. Jacot indique que la présentation sera divisée en trois parties et qu'il assurera la première. Il explique que le Centre ornithologique de réadaptation (COR) est un centre de soins consacré à l'avifaune sauvage, créé le 1^{er} juin 1975 avec deux collègues biologistes ainsi qu'un microchirurgien. Cette station de soins est progressivement devenue un besoin également pour le canton. Le centre accueille exclusivement des oiseaux appartenant à la faune sauvage et n'est pas habilité à prendre en charge les oiseaux exotiques, cette mission relevant notamment du Bioparc. En moyenne, environ 2200 oiseaux sont accueillis chaque année, parfois davantage selon les conditions météorologiques, dont l'activité du centre est fortement tributaire. Ces oiseaux sont soignés avec un taux de réussite relativement élevé. Les soins constituent ainsi l'activité principale du COR. Il précise que le COR constitue également un centre de compétences, de plus en plus reconnu par différentes instances cantonales, suisses et étrangères. Il exerce lui-même une activité d'expert pour plusieurs structures à l'étranger, particulièrement en France et au Québec. Le COR est ainsi reconnu comme un centre de compétences global pour différentes problématiques relevant de l'étude et de la protection de l'avifaune.

Il relève que le centre reçoit environ 17 000 appels téléphoniques par année, ce qui représente une charge de travail très importante. Une permanence téléphonique est assurée sans interruption de 8h00 à 18h00. Entre 18h00 et 8h00 le lendemain, un numéro est exclusivement réservé aux services officiels, notamment à la police, aux pompiers, au service de la faune et au SIS. Ces services peuvent contacter le COR lorsqu'ils rencontrent un problème et, lorsqu'une intervention s'avère nécessaire, celle-ci est effectuée. Une procédure permet également aux services officiels de déposer directement les oiseaux au centre dans des cages spécifiquement mises à leur disposition. Les oiseaux sont alors récupérés et pris en charge dans un délai de 35 à 45 minutes. Il ajoute que le SICOR, soit le service d'intervention du Centre ornithologique, a également été mis en place. Deux à trois personnes assurent actuellement ces interventions. Des effectifs supplémentaires seraient toutefois nécessaires et le centre reste à la recherche de personnes susceptibles de rejoindre ce service. Une formation est indispensable afin de disposer d'une approche très spécifique face à un animal sauvage blessé, malade ou se trouvant dans une autre situation nécessitant une intervention. Concernant l'image de la présentation montrant une personne portant un masque de chouette, M. Jacot explique que ce masque a été réalisé par un artiste. Lors de la prise en charge de jeunes chouettes hulottes, la personne chargée des soins porte des gants ainsi que ce masque afin d'éviter toute imprégnation de l'oiseau et de l'empêcher d'identifier la personne qui le nourrit ou le soigne. Cette pratique est également utilisée dans des centres situés notamment en Alaska et au Québec. Une méthodologie similaire est appliquée pour les faucons crécerelles. Elle permet d'éviter autant que possible toute imprégnation, l'objectif étant de pouvoir relâcher les animaux sauvages dans leur milieu naturel. Il poursuit en indiquant que le COR est intégré au réseau de protection et de secours et travaille en étroite collaboration avec le commandant. Selon le type d'intervention et les besoins constatés, notamment lorsqu'un oiseau est coincé ou qu'une autre problématique survient, une intervention est organisée avec l'officier d'intervention. Cette coordination permet de limiter la mobilisation des véhicules concernés tout en obtenant de très bons résultats. Il évoque ensuite plusieurs dispositifs développés par le centre. Trois plans existent actuellement : le plan Cormoran, qui concerne les problématiques liées aux hydrocarbures, le plan Harfang, destiné aux hivers très rigoureux, ainsi que le plan Pétrel. Au regard de la situation particulièrement difficile rencontrée cette année, le COR prévoit également de mettre en place un plan Canicule. Il souligne la bonne collaboration entretenue avec la gendarmerie. Lorsque le COR n'est pas en mesure de se déplacer et qu'une patrouille est disponible, celle-ci peut transporter l'oiseau jusqu'au centre. Une bonne collaboration existe également avec la police municipale. Les relations avec les gardes de

l'environnement sont particulièrement étroites, les activités exercées relevant du même domaine. Les échanges permettent notamment au COR d'apporter des éléments et des solutions sur le plan scientifique concernant l'avifaune, domaine dans lequel les gardes ne peuvent disposer de l'ensemble des connaissances spécialisées. Il explique avoir également souhaité faire du Centre ornithologique un lieu de transmission, de formation et d'inclusion. Le COR travaille ainsi en partenariat avec plusieurs associations, notamment IPT. Il accueille également des enfants présentant de légers troubles autistiques ou rencontrant certaines difficultés. D'après les retours des éducateurs, ces activités leur apportent un réel bénéfice. De jeunes Ukrainiens ont également été accueillis et ont beaucoup apprécié cette expérience. Le centre collabore par ailleurs avec d'autres organismes. Il mentionne également une collaboration avec l'Hospice général ainsi qu'avec des psychiatres. Certaines personnes accueillies présentent des pensées suicidaires. Le travail au contact des chevaux, des chiens ou des oiseaux peut être bénéfique. Un suivi est effectué et les résultats observés sont très positifs. Il ajoute que le COR propose des programmes éducatifs et entend également développer des activités intergénérationnelles, qu'il considère comme importantes. Le centre collabore en outre avec de jeunes apprentis du CFPC. Ceux-ci ont, par exemple, fabriqué des nichoirs financés par le COR. Afin qu'ils comprennent la finalité de leur travail et les raisons pour lesquelles ces nichoirs sont nécessaires, les apprentis ont ensuite été conduits sur les sites concernés. Un film leur a été présenté et ils ont pu observer les martinets, ce qui leur a permis de voir concrètement le résultat de leur travail. M. Jacot insiste sur l'importance de la sensibilisation du public. Celui-ci est, de manière générale, très mal renseigné sur la conduite à adopter face aux oiseaux sauvages. Certaines personnes souhaitent intervenir immédiatement lorsqu'elles découvrent de jeunes oiseaux supposément tombés du nid, tandis que d'autres détruisent des nids ou souhaitent conserver des oiseaux sauvages. Le COR mène ainsi un important travail éducatif et de sensibilisation auprès du public.

M^{me} Antoine présente le service vétérinaire interne, développé il y a environ deux ans. Auparavant, le centre de soins travaillait avec une clinique vétérinaire. La mise en place d'un service en interne permet désormais une prise en charge beaucoup plus rapide des nombreux oiseaux accueillis avec des blessures d'origine traumatique. Pour ce type d'affections, la précocité des soins constitue un facteur améliorant le pronostic, ce qui représente un avantage particulièrement important. Le COR reçoit également de nombreux appels de cliniques vétérinaires, les particuliers ayant souvent le réflexe d'y apporter les oiseaux blessés plutôt que de les conduire directement dans un centre adapté. Le centre est ainsi en lien avec plusieurs praticiens vétérinaires

qui le contactent afin de connaître les bons réflexes en matière de premiers soins. De ces échanges est née l'idée d'un projet de journée de formation consacrée à l'apprentissage de protocoles à appliquer en cas de blessures d'origine traumatique ainsi qu'à la prévention des maladies contagieuses. L'objectif n'est pas de substituer les cliniques vétérinaires au centre de soins, mais de permettre la réalisation des premiers gestes avant le transfert de l'animal au COR, la rapidité de la prise en charge améliorant le pronostic de nombreuses affections. Cette formation comporterait également un volet de prévention de certaines maladies contagieuses. M^{me} Antoine relève que le COR se trouve, à l'instar des éleveurs agricoles, en première ligne face aux épizooties touchant l'avifaune sauvage. Cet aspect n'a pas encore été fortement développé, mais le centre souhaite pouvoir servir d'outil de surveillance épidémiologique. Une quarantaine assortie de mesures de biosécurité renforcées a notamment été mise en place pour les oiseaux susceptibles d'être atteints d'influenza aviaire durant les périodes de forte épidémie. Dans le contexte de l'émergence de résistances aux molécules antimicrobiennes, des analyses bactériologiques couplées à des antibiogrammes sont par ailleurs régulièrement réalisées. Le COR est ainsi en mesure de récolter des données concernant les résistances aux antibiotiques observées chez des oiseaux sauvages, alors que ces derniers ne sont en principe pas censés avoir été en contact avec des molécules antimicrobiennes avant leur prise en charge par le centre de soins.

M. Bertolini présente l'autre pôle d'action du centre, qui concerne la gestion de programmes en faveur des espèces menacées ainsi que les services d'études et de protection. L'un des principaux programmes dont le COR est actuellement responsable est le Programme cantonal de conservation du martinet noir. Cette espèce fait l'objet d'un programme spécifique en raison de son statut d'espèce menacée au niveau européen et de la diminution drastique de ses populations. Deux menaces principales pèsent sur elle. La première concerne la disparition des sites de nidification. Le martinet noir est fidèle à son site et revient chaque année nicher au même endroit. Il s'agit par ailleurs d'un oiseau strictement aérien, qui ne se pose pratiquement jamais. Lorsqu'un martinet se retrouve au sol, la taille de ses ailes l'empêche de prendre correctement son envol et le condamne généralement. L'espèce est aujourd'hui strictement urbaine et niche dans les habitations, de sorte que la rénovation des bâtiments peut entraîner la disparition de ses sites de nidification. La seconde menace majeure est liée aux canicules, dont les conséquences ont été particulièrement importantes cette année. Sous une tuile, la température du site de nidification peut atteindre 60 degrés. Dans ces conditions, les poussins n'ont parfois d'autre possibilité que de sauter du nid. Une fois au sol, ils peuvent

mourir des suites de la chute, être brûlés par le goudron pouvant atteindre 80 degrés, être prédatés par un chat ou une corneille, ou ne plus pouvoir être alimentés par leurs parents. Durant les trois mois de présence de l'espèce à Genève, le nombre de martinets accueillis au centre a fortement augmenté ces dernières années, passant de 140 en 2024 à 200 en 2025 et à plus de 250 cette année. Cette augmentation devrait se poursuivre avec la hausse des températures. Certains centres de soins en France ont accueilli entre 600 et 700 martinets et ont dû fermer complètement leur station aux autres oiseaux afin de pouvoir les prendre en charge. Le martinet nécessite en effet des soins douze heures par jour, sept jours sur sept, puisqu'il ne peut pas s'alimenter seul. Pour faire face à cette charge de travail, le COR accueille des bénévoles et des stagiaires. En 2025, 20 bénévoles et 15 stagiaires ont ainsi fourni 688 heures de travail bénévole au centre. Face aux défis futurs, des ressources humaines supplémentaires seront nécessaires afin de pouvoir continuer à prendre correctement en charge ces oiseaux. Le martinet noir fait partie des 50 espèces d'oiseaux prioritaires pour la conservation en Suisse. Cette situation a conduit à la création d'un programme que M. Bertolini qualifie d'historique à l'échelle suisse. Genève constitue selon lui une ville particulièrement avancée dans la conservation du martinet, au niveau fédéral et cantonal, voire à l'échelle mondiale. Le programme a débuté en 2018 et fait l'objet d'un contrat RPT entre la Confédération, le canton et le COR. En 2018 et 2019, le dispositif avançait d'année en année. Il prend désormais la forme d'un mandat. Le contrat portant sur la période 2020-2024 vient de s'achever et une nouvelle période 2025-2028 débute avec différents objectifs. Le premier objectif consistait à enrayer la disparition des sites de nidification dans le canton, ce qui a pu être réalisé. La diminution progressive de la population de martinets a ainsi été enrayée et celle-ci est aujourd'hui stable. Pour la période 2025-2028, l'objectif consiste à maintenir cette stabilité et à observer les stratégies de nidification à l'échelle communale. Concernant les deux cartes figurant dans la présentation, la première représente les grandes colonies du canton, soit les bâtiments accueillant plus de dix couples reproducteurs. Celles-ci se trouvent presque toutes en centre-ville. Meyrin constitue une exception dans le paysage genevois, en raison notamment de bâtiments comportant de nombreux stores dans lesquels nichent les martinets. La seconde carte représente les communes cartographiées en fonction du nombre de martinets recensés. Plus une commune apparaît en vert, plus elle accueille de martinets, tandis que les communes en rouge en accueillent moins. Ces données mettent en évidence un exode rural massif de l'espèce, qui était à l'origine davantage présente dans les campagnes. Dans le cadre de ce programme, le COR prend en charge les martinets en détresse et assure également le recensement de l'espèce pour le canton. Il constitue par ailleurs

le centre de compétences pour cette espèce et se trouve ainsi en première ligne pour répondre aux particuliers et aux autres personnes ayant des questions à son sujet. Une étroite collaboration est menée avec l'OCAN, notamment pour l'intégration des données dans la carte du SITG. Ces informations sont accessibles au public et permettent de déterminer si un bâtiment abrite une espèce protégée, notamment le martinet noir. Les données sont actualisées chaque année avec l'OCAN afin que les personnes concernées puissent savoir si un bâtiment constitue un site de nidification. M. Bertolini évoque également la motion Meissner, qui prévoit que tout bâtiment genevois dépassant dix mètres de hauteur fasse systématiquement l'objet d'une expertise par les services du COR afin de déterminer s'il est pertinent d'y intégrer des possibilités de nidification pour le martinet noir. Ce dispositif permet d'installer des nichoirs et ainsi de lutter contre la première menace pesant sur l'espèce, à savoir la disparition des sites de nidification. A ce jour, le COR a installé plus de 5000 nichoirs dans le canton de Genève et profite également de ce travail pour sensibiliser le public. Un tel programme n'existe nulle part ailleurs en Suisse. Genève bénéficie notamment de la particularité d'être le seul canton dans lequel les autorisations de construire sont délivrées au niveau cantonal, ce qui a permis la mise en œuvre de la motion Meissner. D'autres cantons mènent également des actions en faveur du martinet. Bâle-Ville affiche notamment une densité élevée, avec 47 couples par km², contre environ 7,5 couples par km² à Genève. M. Bertolini précise toutefois que Bâle-Ville est beaucoup plus urbanisée. A Genève, environ 70% de la population de martinets se concentre au centre-ville. En ne considérant que la surface urbanisée du canton, la densité atteint ainsi 97 couples par km². Il conclut que la conservation du martinet noir constitue un autre pôle d'action majeur du COR. Le centre mène également des programmes d'étude et de conservation concernant d'autres espèces, qui ne sont pas développés dans cette présentation. Il remercie enfin la commission pour son attention et indique que les auditionnés sont à disposition pour la suite des échanges.

Un député (UDC) souhaite savoir comment sont classés les pigeons et quel rôle le COR joue dans leur prise en charge.

M. Jacot explique que, concernant les pigeons des villes, le centre se trouve directement confronté aux demandes du public. Lorsque des personnes apportent un pigeon, une corneille ou un autre oiseau de ce type gravement blessé, celui-ci doit être euthanasié en raison des risques de contamination. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un jeune oiseau ou que la blessure est peu importante, la vétérinaire limite autant que possible les soins, compte tenu de leur coût et de celui de la nourriture. Ces moyens devraient prioritairement être consacrés aux espèces plus rares. L'oiseau peut néanmoins être soigné. En

l'absence de consignes très précises du SCAV ou de l'OCAN demandant de limiter la prise en charge de ces espèces, le centre reste tenu, vis-à-vis du grand public, d'accepter de les soigner. Un travail de sélection est ensuite effectué sous le contrôle de la vétérinaire, notamment en fonction de la durée d'hospitalisation nécessaire. Les jeunes pigeons soignés sont, dans la mesure du possible, relâchés en milieu rural. Certains secteurs de campagne comportent des zones forestières où des prédateurs sont présents, laissant ensuite la nature jouer son rôle. Le COR évite en revanche de relâcher des pigeons en ville de Genève compte tenu des dégâts qu'ils peuvent occasionner. M. Jacot mentionne à cet égard un travail réalisé à Nyon concernant la limitation des pigeons au moyen d'un pigeonnier. Il souligne également la nécessité d'éviter que le public nourrisse et humanise ces oiseaux. Cet enjeu fait partie du travail d'information et de sensibilisation du centre auprès de la population.

Le député (UDC) résume que les pigeons des villes sont donc soignés lorsque leur prise en charge n'est pas trop coûteuse, puis relâchés si possible en campagne. Il relève par ailleurs que les autorités pourraient transmettre au COR des instructions concernant leur prise en charge.

M. Jacot le confirme et précise que de telles instructions permettraient également au centre d'être couvert par l'autorité cantonale, qu'il s'agisse de l'OCAN ou du SCAV.

Le député (UDC) demande si ces instructions pourraient notamment prévoir de ne pas soigner ces oiseaux.

M. Jacot confirme qu'il pourrait s'agir de limiter les soins au strict minimum, notamment pour les corneilles noires, les corbeaux freux et les pigeons des villes. Ces espèces représentent une problématique importante. Sur le plan financier, les dépenses qui leur sont consacrées doivent être réduites au strict minimum, afin que les moyens disponibles puissent être affectés à des espèces qui en ont davantage besoin.

Un député (S) remercie les auditionnés pour leur présentation et pour le travail réalisé en faveur de la protection de la biodiversité. Il relève les collaborations évoquées avec différents services, notamment les services de secours et la gendarmerie, et s'intéresse aux liens entretenus avec d'autres acteurs, tels que le Bioparc.

M. Jacot indique que la collaboration avec le Bioparc est excellente. Il souligne les qualités scientifiques et vétérinaires de ce dernier et précise que les deux structures échangent leurs expériences et leurs compétences. Il n'existe en revanche pas d'échanges d'animaux, le Bioparc accueillant des

animaux exotiques alors que le COR n'est pas habilité à les prendre en charge et ne dispose pas d'installations adaptées à ces espèces.

M^{me} Antoine ajoute que, cette année, une journée a été organisée pour la première fois afin de mettre en commun les expériences et la bibliographie réunies sur les différentes espèces suivies. Cette journée, destinée aux différents membres de l'association ainsi qu'au Bioparc et à d'autres associations, a permis à chacun de présenter notamment des cas cliniques. Le COR cherche ainsi à maintenir un partage des connaissances et des expériences concernant la gestion des animaux.

Le député (S) aborde ensuite les attentes de l'Etat à l'égard du COR. Les invites de la motion portant sur une augmentation de la subvention et sur une reconnaissance du centre dans la préservation de la biodiversité, il souhaite connaître le degré de reconnaissance dont bénéficie actuellement le travail du COR et savoir si un contrat de prestations ou un cahier des charges lui est assigné par un service de l'Etat.

M. Jacot évoque la commission consacrée au martinet et cède la parole à M. Bertolini pour apporter des précisions. Ce dernier explique que cette commission est relativement indépendante du centre. Le COR gère le programme cantonal Martinet noir, consacré au suivi et à la sauvegarde de cette espèce prioritaire. Il s'agit d'un programme tripartite bénéficiant du soutien du canton de Genève, de la Confédération et du COR. Le financement supplémentaire demandé ne concernerait donc pas ce programme. Concernant le centre de soins, M. Jacot relève que le nombre de stagiaires et de personnes travaillant en collaboration avec le COR permettrait de développer davantage d'études scientifiques au profit de l'avifaune cantonale. Les possibilités sont cependant fortement conditionnées par les moyens financiers disponibles. Dans la conjoncture actuelle, les financements provenant des particuliers et de certaines entreprises sont difficiles à obtenir. Quelques fondations peuvent apporter leur soutien, mais généralement dans le cadre de budgets très spécifiques, par exemple pour la construction de nouveaux bâtiments ou de volières, sous réserve que les possibilités de construction le permettent. Le COR étant installé sur un terrain appartenant à l'Etat de Genève, toute construction reste soumise aux autorisations et demandes nécessaires. Le centre pourrait néanmoins développer de nombreux projets dans son rôle de centre de compétences, notamment grâce aux contacts établis ailleurs en Suisse et en France, et mettre ces compétences au service du canton.

M^{me} Antoine revient à cet égard sur la surveillance épidémiologique, qui reste encore peu développée, notamment faute de moyens et de temps à y consacrer. Plusieurs merles rapportés récemment au centre ont, par exemple, permis de détecter le virus d'Usutu. La détection de telles maladies implique

toutefois un budget pour les analyses ainsi que pour les investigations permettant d'établir un diagnostic différentiel, d'identifier les causes d'une mortalité et de l'associer à un agent précis. Le COR souhaiterait développer beaucoup plus fortement ce volet, qui demeure actuellement à un stade embryonnaire, comme plusieurs autres projets envisagés par le centre.

M. Jacot cite également la problématique de la grippe aviaire. Le COR dispose d'une petite section spécifique qui permet d'accueillir un oiseau sans qu'il pénètre dans le centre, conformément à une consigne cantonale. Des analyses peuvent y être directement réalisées, ce qui constitue un élément important pour la surveillance. Des plans existent également pour une nouvelle petite section de quarantaine, conçue avec du matériel adapté, mais en veillant à limiter les coûts. Un renforcement du personnel à hauteur d'environ 20% permettrait également de développer ce type de surveillance au niveau cantonal. Plusieurs maladies étant transmissibles à l'être humain, la possibilité de pratiquer davantage d'autopsies et d'analyses sur les oiseaux serait bénéfique, mais reste là encore dépendante des moyens financiers disponibles.

Le député (S) revient sur la demande d'augmentation de la subvention, qu'il met en lien avec l'accroissement du volume d'activité du COR et avec une probable augmentation de la détresse animale en raison du réchauffement climatique. Il souhaite toutefois obtenir davantage de précisions sur l'existence d'un mandat confié par l'Etat ou d'un cahier des charges auquel le centre devrait répondre et qui pourrait être ajusté en fonction du budget ou de son augmentation.

M. Jacot confirme l'augmentation du nombre d'oiseaux accueillis et des soins nécessaires. Le COR bénéficie de la confiance de l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches, mais pourrait également recevoir des mandats pour d'autres recherches, par exemple sur l'état de l'air ou sur l'état de santé des populations d'oiseaux sur le territoire genevois. Le centre travaille également avec le GOBG, avec lequel plusieurs espèces sont suivies conjointement. Il n'existe toutefois pas nécessairement de mandat pour ces différentes activités. Des projets pourraient être mis en place si l'Etat en faisait la demande. M. Jacot mentionne par ailleurs son activité de conseiller scientifique pour le programme BNF, dispositif de soutien et de réinsertion professionnelle permettant notamment d'accueillir pendant trois ou six mois des scientifiques au chômage et de leur confier une mission. Ce dispositif apporte des résultats très positifs sur le plan scientifique. Il cite également les missions concernant les câbles des TPG.

M. Bertolini précise que ces missions font partie d'autres projets menés dans le cadre des programmes d'étude et de conservation portant sur différentes espèces. Il comprend la question du député (S) comme portant plus

largement sur les pôles d'action que le COR souhaiterait développer, sur la manière dont l'Etat pourrait apporter son soutien et sur la possibilité de définir un cahier des charges. M. Jacot confirme qu'un tel cahier des charges pourrait être établi. Il donne l'exemple des cygnes qui heurtent les câbles des TPG, particulièrement à la Tour-de-l'Ile, problématique qui entraîne également un coût financier pour Genève. Le COR a pris lui-même l'initiative de contacter les partenaires, de rechercher des fonds et d'informer les services de l'OCAN, alors que l'Etat aurait également pu solliciter le centre sur cette problématique. Une autre initiative concerne les fontaines, cette fois en collaboration avec la Ville de Genève, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les oiseaux pour trouver de l'eau. Le COR a pris les devants sur ce projet et a reçu des réponses très favorables de la Ville. Il résume que le COR fait face à une augmentation de sa charge de travail dans de nombreux domaines, ce qui motive la demande de soutien supplémentaire auprès de l'Etat de Genève. Les projets menés rendent service à la biodiversité cantonale et peuvent également concerner des enjeux de santé publique. Ces différentes missions pourraient tout à fait être inscrites dans un cahier des charges. M. Jacot ajoute l'exemple des collisions avec les baies vitrées, qui représenteraient en Suisse un million de morts d'oiseaux dans les cas connus. Un important travail est actuellement mené au moyen de fiches de recensement par secteur, notamment avec l'OCAN, la Ville de Genève et les écoles. Lorsqu'une école est concernée, le COR apporte des conseils scientifiques sur les aménagements à réaliser et accompagne cette démarche d'un travail d'information auprès des élèves afin d'expliquer la problématique et les mesures prises. Une démarche similaire est menée pour les nichoirs, avec une dimension éducative et pédagogique. Aucun mandat de l'Etat n'a été reçu concernant les baies vitrées : le COR a lui-même proposé d'intervenir en raison de sa connaissance de la problématique. Si l'Etat souhaitait lui confier formellement ce type de mission, une convention ou un cahier des charges pourrait être établi. Il souligne que, jusqu'à présent, le COR prend généralement l'initiative de développer ces actions, de rechercher des financements et des partenaires et de faire avancer les projets. Ces démarches n'aboutissent toutefois pas toujours, ce qui empêche parfois de mener les projets jusqu'à leur terme et constitue également l'une des raisons de la demande d'un soutien accru de l'Etat.

Le député (S) termine en abordant les relations entre le COR et l'OCAN. Le centre existant depuis 50 ans et collaborant depuis longtemps avec l'office, il souhaite savoir si la démarche consistant à solliciter une augmentation du soutien financier par l'intermédiaire de cette motion traduit d'éventuelles difficultés dans le dialogue avec l'OCAN.

M. Jacot estime que les relations avec l'OCAN se passent bien. Il précise toutefois que l'OCAN n'est pas seul concerné par les questions budgétaires et pourrait lui-même souhaiter disposer de davantage de moyens. L'attribution des budgets ne relève pas directement de l'office, qui subit également des contraintes provenant d'un niveau supérieur. Il souligne par ailleurs la qualité des professionnels et spécialistes qui travaillent au sein de l'OCAN. M. Bertolini ajoute que la collaboration avec l'office s'effectue en grande partie sans financement spécifique, notamment dans le cadre du projet sur les baies vitrées. Le COR s'y engage parce que sa mission principale consiste à sauver les oiseaux et que ses compétences lui permettent d'agir. Pour le programme Martinet noir, la collaboration avec l'OCAN s'inscrit dans un budget établi à Berne et les fonds ne sont donc pas directement versés par l'office. Il confirme enfin que la collaboration avec l'OCAN se déroule très bien et que de nombreux projets ont été menés conjointement afin de soutenir au mieux l'avifaune, tant en milieu urbain que dans l'ensemble du canton.

Une députée (Ve) indique avoir eu l'occasion d'être bénévole au COR pendant quelques années et connaître ainsi l'importance de la cause, de même que la quantité de travail qu'elle représente, notamment en soirées et durant les week-ends. Elle souhaite comprendre les démarches entreprises pour obtenir le soutien supplémentaire demandé. La motion donnant l'impression que la demande n'a pas été adressée directement à l'OCAN avant de passer par la commission du Grand Conseil, elle s'enquiert d'éventuelles demandes officielles déjà formulées auprès de l'Etat pour obtenir des moyens financiers supplémentaires ou un autre terrain, compte tenu notamment de l'exiguïté du site actuel.

M. Jacot répond que le terrain actuel convient au COR, même si un agrandissement permettrait de développer plusieurs projets intéressants qui ont été soumis au centre. Le terrain appartient à l'Etat. L'OCAN verse actuellement une subvention de 60 000 francs, qui pourrait vraisemblablement passer à 80 000 francs, mais l'office reste tributaire des décisions prises en matière d'attribution budgétaire. Une demande adressée directement à l'OCAN se heurterait donc actuellement à une impossibilité d'augmenter davantage ce montant. La motion a offert l'occasion de sensibiliser les membres de la commission à la situation du COR et d'examiner les possibilités d'un soutien financier supplémentaire. Les charges du centre ne cessent en effet d'augmenter, notamment les coûts de la nourriture et de l'électricité, cette dernière représentant désormais 3500 francs tous les deux mois, tandis que les dons diminuent. De moins en moins de compagnies et d'entreprises sont en mesure d'apporter leur soutien. Certaines fondations peuvent financer des projets spécifiques, notamment des rénovations, mais le COR a également

besoin de pouvoir engager davantage de personnel compétent à des taux de 50% à 60%. A ces besoins en ressources humaines s'ajoutent les dépenses liées à la nourriture. A titre d'exemple, la prise en charge de 70 martinets depuis leur jeune âge jusqu'à leur relâcher représente un coût d'environ 9000 francs.

La députée (Ve) comprend les difficultés rencontrées et précise être personnellement favorable à un soutien. Elle relève toutefois que le département doit être informé des besoins financiers supplémentaires pour pouvoir en tenir compte dans ses propositions budgétaires, lesquelles sont ensuite soumises au Grand Conseil. La décision ne relève ainsi pas uniquement du Grand Conseil et les besoins doivent également être communiqués au département.

M. Jacot assure avoir évoqué avec les personnes compétentes la possibilité d'une augmentation du soutien, mais avoir reçu pour réponse que la situation déficitaire des finances de l'Etat ne le permettait pas. Le département dispose par ailleurs des chiffres du COR, reçoit sa comptabilité et connaît le détail de ses activités et de ses dépenses, notamment les frais vétérinaires. Il souhaiterait par exemple pouvoir augmenter davantage le taux d'activité de la vétérinaire, qui était initialement de 60% et a dû être porté à 80%. Un taux de 100% serait souhaitable au regard du travail qu'elle accomplit.

Un député (PLR) revient tout d'abord sur l'internalisation du service vétérinaire et souhaite connaître les raisons ayant conduit le COR à abandonner le recours à une clinique externe au profit d'une vétérinaire en interne. Concernant le programme Martinet noir, il demande quels éléments spécifiques expliquent que Genève soit particulièrement performante en matière de conservation de cette espèce et si la motion Meissner en constitue l'unique raison. Il s'intéresse également au montant de la subvention fédérale consacrée à ce programme, tout en laissant aux auditionnés le choix de communiquer ou non cette information. S'agissant du soutien financier supplémentaire demandé par la motion, il souhaite connaître le montant nécessaire et relève qu'une telle demande devrait être accompagnée d'un budget étayé. Les discussions préalables ont porté sur l'existence de trois centres de soins et sur la possibilité de lisser les montants qui leur sont attribués. Les trois derniers budgets du COR faisant apparaître tant des déficits que des bonis, il souligne la difficulté d'accorder des moyens supplémentaires à une structure qui présente certaines années des bénéfices.

M. Jacot explique que l'internalisation du service vétérinaire répond avant tout aux besoins liés aux urgences. Lorsqu'un oiseau arrive dans un état nécessitant une prise en charge immédiate et que les connaissances ou compétences nécessaires ne sont pas disponibles sur place, la situation devient très problématique. Il a fallu beaucoup de temps pour trouver une vétérinaire

spécialisée dans les oiseaux. M^{me} Antoine permet désormais de réaliser des interventions chirurgicales et de prodiguer très rapidement des soins, ainsi que de mener des investigations qui n'étaient auparavant pas possibles. Cette évolution améliore la prise en charge des oiseaux, leur suivi et leurs possibilités de relâcher, ce qui est d'autant plus important que certaines espèces sont en régression.

M^{me} Antoine précise travailler à 60%, tout en restant joignable et flexible. Cette organisation offre une marge de manœuvre nettement plus importante qu'une clinique externe soumise à des horaires fixes et fermée durant le week-end, notamment pour la prise en charge des situations d'urgence.

Concernant la situation financière, M. Jacot indique que le COR reste globalement en déficit. Certains bonis peuvent apparaître en raison de dons reçus en fin d'année et produire ainsi un effet comptable, mais les montants concernés sont déjà entièrement réinvestis. Le centre reçoit 25 500 francs de la Ville de Genève, 60 000 francs de l'Etat et, pour l'ensemble des communes, tout au plus 10 000 francs. S'agissant du programme Martinet noir, il souligne l'existence d'une subvention fédérale et remercie le canton pour son investissement de longue date afin d'obtenir des moyens en faveur de ce programme.

M. Bertolini précise que le budget du programme Martinet noir est financé à hauteur de 50% par la Confédération, de 30% par l'Etat de Genève et de 20% par le COR. Le centre peut également valoriser les heures de travail bénévole comme participation à ce budget. En théorie, le COR doit ainsi en assumer 20%, mais la charge de travail est telle que, l'année précédente, les heures bénévoles fournies par le centre ont représenté l'équivalent de 60% du budget. Il insiste sur l'ampleur du travail nécessaire à la réalisation de ce programme. Concernant la place de Genève dans la conservation du martinet noir, il reconnaît que son appréciation peut être subjective, tout en relevant que d'autres cantons suisses ont également reconnu l'importance du travail réalisé à Genève. Lausanne cherche notamment à développer un travail similaire, mais ne dispose ni des fonds ni d'un programme comparable. Aucun autre canton ne bénéficie d'un tel programme. La motion Meissner, acceptée en 2016, constitue selon lui le point de départ de cette situation particulière. Elle a fourni un outil permettant d'imposer l'installation de nichoirs dans les constructions et de mettre en place un suivi de la population afin de déterminer son évolution. Depuis lors, le programme continue de s'élargir, de même que la charge de travail qu'il représente.

M. Jacot indique que cette question revient régulièrement parmi les quelque 17 000 appels reçus par le centre. Il est possible de mettre une coupelle d'eau à disposition des oiseaux, à condition de changer l'eau trois fois par jour

et de vider le récipient le soir afin de tenir compte notamment de la problématique du moustique tigre. Une information de la population sur ces pratiques est donc nécessaire. Concernant le plan Canicule, les premiers jours de fortes chaleurs ont entraîné environ 50 oiseaux supplémentaires par jour pendant presque une semaine, ce qui a représenté une charge considérable. Les martinets nichant dans des nichoirs ne sont toutefois pas touchés de la même manière, ceux-ci étant installés de façon à ne pas être exposés au soleil. Certaines zones de nidification sont en revanche défavorables, notamment dans les stores ou sous les toits. Un travail est ainsi mené en collaboration avec les régions afin d'équiper certains bâtiments de nichoirs placés à des endroits adaptés et d'inciter progressivement les oiseaux à y nicher.

M^{me} Antoine précise qu'en 2025, le nombre maximal d'entrées enregistré en une journée était de 37 oiseaux, contre 66 cette année. La canicule a donc eu un impact important et généré une surcharge de travail à laquelle le centre devra désormais se préparer chaque année. Elle ajoute que les fortes chaleurs ont également un impact sur le pronostic de l'infection lorsqu'un oiseau est blessé durant une période de canicule.

M. Bertolini relève que le martinet constitue un très bon indicateur des effets des canicules, puisque de nombreux jeunes tombent du nid durant ces périodes. En 2024, année qui n'était pas caniculaire, 148 martinets avaient été accueillis. Ce nombre a dépassé 200 en 2025, année déjà marquée par la canicule, et a atteint plus de 250 cette année. Les prévisions pour 2027 annoncent des températures encore plus élevées, sans qu'il soit possible de savoir jusqu'où cette évolution se poursuivra. Le COR cherche donc à développer différents projets et plans pour répondre à ces difficultés. Le projet Fontainier vise notamment à redonner à l'avifaune un accès à des points d'eau naturels.

M. Jacot ajoute que la qualité de l'eau doit également être prise en compte, ce qui nécessite des analyses de l'eau des fontaines. Si des nénuphars à fleur d'eau sont réinstallés, leur réalisation sera confiée aux élèves du CFPC et accompagnée d'explications sur la finalité du projet. Cette démarche prendra ainsi également une dimension pédagogique, l'objectif étant à la fois d'agir concrètement et de sensibiliser.

M. Bertolini conclut que le COR cherche, dans la mesure du possible, à coupler ses différents projets avec une dimension sociale. Les canicules ne soulèvent par ailleurs pas uniquement la question de l'accès à l'eau, mais engendrent d'autres problématiques auxquelles le centre entend répondre au cours des prochaines années.

Un député (LJS) revient sur la question du financement et souhaite connaître l'organisation du COR en matière de recherche de dons, notamment l'existence éventuelle d'une équipe ou d'une personne spécifiquement chargée de cette tâche, ou si les ressources disponibles sont avant tout consacrées au travail de terrain et aux soins des oiseaux. Il relève avoir lui-même apporté un oiseau blessé au COR en 2018 et avoir trouvé l'accueil remarquable. Il avait également apprécié d'apprendre par la suite que l'oiseau avait pu être relâché. L'efficacité du COR n'est ainsi, à ses yeux, plus à démontrer.

M. Jacot indique que le centre ne dispose pas d'une personne chargée de rechercher des dons, puisqu'un tel poste devrait lui-même être rémunéré. Le COR préfère consacrer directement ces moyens financiers à des actions concrètes. Un bulletin de versement est envoyé à toutes les personnes ayant apporté un oiseau au centre et une action est également organisée à Noël, ce qui constitue une partie des ressources financières. Les personnes se rendant au centre peuvent aussi déposer de l'argent dans une petite tirelire, même si les montants récoltés restent modestes. A cela s'ajoutent les subventions ainsi que les démarches auprès de certaines fondations pour financer des projets bien spécifiques. Le centre dispose de nombreux projets, mais leur réalisation nécessite également du personnel compétent pour les prendre en charge.

Le président revient sur la première invite de la motion, qui demande « à intégrer le COR dans la stratégie cantonale de préservation de la biodiversité et de protection de la faune en reconnaissant officiellement son rôle d'acteur de terrain prioritaire ». Il souhaite savoir si cette reconnaissance et cette intégration sont déjà effectives.

M. Jacot le confirme.

Le président aborde ensuite la deuxième invite, qui demande une augmentation de la subvention annuelle, et souhaite connaître le montant supplémentaire que le COR estimerait nécessaire par rapport aux 60 000 francs actuellement versés par l'Etat.

M. Jacot relève qu'il s'agit d'un montant important et se montre réticent à avancer lui-même un chiffre. Il préférerait que la commission puisse apprécier le travail réalisé par le centre et se faire une idée de ses besoins.

Le président évoque à ce titre la possibilité pour la commission de se déplacer au COR afin de visiter le centre et de mieux comprendre son fonctionnement.

M. Jacot confirme qu'une visite serait possible, mais précise qu'elle devrait se dérouler en petit groupe.

Une députée (Ve) souligne que la commission n'est pas en mesure d'évaluer elle-même le coût des activités du COR ni l'étendue de ses besoins.

Elle a donc besoin d'un montant concret, que seul le centre est en mesure de déterminer.

M. Jacot indique qu'une discussion avec la fiduciaire et les membres du comité serait nécessaire afin de déterminer le montant qui devrait être demandé.

Le président rappelle enfin que la commission de l'environnement ne fixe pas elle-même les budgets, mais qu'elle peut formuler une invite ou une proposition en ce sens. En l'absence d'autres questions, il remercie les auditionnés et les libère.

Discussion interne

Le président constate qu'aucune autre audition n'est prévue et demande si la commission souhaite procéder à d'autres auditions, approfondir certaines interrogations ou visiter le centre avant de se prononcer. Il soumet également la possibilité de voter la motion immédiatement ou de reporter le vote à la séance suivante afin de laisser un temps de réflexion.

Une députée (S) se dit partagée. Elle a trouvé l'audition très intéressante, mais estime que le fonctionnement deviendrait difficile si toutes les associations procédaient de la même manière pour obtenir une augmentation de leur subvention. Elle juge problématique que le COR estime devoir passer par le Grand Conseil pour obtenir des moyens supplémentaires. Elle rappelle également les explications du département selon lesquelles une augmentation en faveur d'une structure implique de réduire les moyens attribués à une autre. Cette situation la met mal à l'aise, d'autant plus que seul le COR a été auditionné alors que la stratégie globale concerne trois centres. Elle serait donc plutôt favorable au refus de la motion, non pas en raison d'un manque de reconnaissance du travail réalisé, mais parce qu'elle considère que la discussion devrait d'abord avoir lieu avec le département, avant que d'éventuelles demandes de moyens supplémentaires ne remontent. Aucun montant précis n'ayant par ailleurs été articulé, elle ne se sent pas à l'aise avec la démarche. Concernant une visite du centre, elle relève qu'un déplacement de l'ensemble de la commission semble compliqué. Elle juge néanmoins la présentation et les projets du COR extrêmement intéressants et considère qu'ils doivent être soutenus par l'Etat, entièrement ou partiellement, en fonction de la stratégie définie dans le cadre du plan cantonal relatif à la biodiversité. Elle estime toutefois que la manière de procéder à travers une motion, du MCG, n'est pas adéquate, d'autant qu'une situation similaire s'est déjà présentée. En cas de vote lors de cette séance, elle refuserait donc la motion.

Le président rappelle qu'une motion invite le Conseil d'Etat à augmenter une subvention, sans lui imposer de le faire. Elle vise en l'occurrence à l'inviter à réfléchir à une éventuelle augmentation de la subvention accordée à une association. Un parti a formulé cette demande, comme cela avait également été fait pour le Bioparc, au sujet duquel des échanges avaient porté sur l'amélioration des conditions d'accueil des animaux et sur un agrandissement. Les associations restent libres de contacter les personnes qu'elles estiment adéquates pour formuler leurs demandes. Le fait que d'autres associations ne le fassent pas relève de leur propre choix. Les auteurs de la motion considèrent pour leur part qu'une augmentation mérite d'être envisagée et les arguments en ce sens ont été présentés. La motion n'étant pas contraignante, le Conseil d'Etat reste libre de la suite à lui donner. Elle permet avant tout d'ouvrir une réflexion sur le budget consacré à l'avifaune du canton.

Une députée (PLR) considère que les deux auditions réalisées ont apporté des éléments suffisamment clairs et qu'un vote pourrait avoir lieu immédiatement. Un report n'apporterait probablement pas beaucoup d'informations supplémentaires et risquerait surtout de conduire à la présence, lors de la séance suivante, d'autres députés qui ne se souviendraient plus des discussions ou n'auraient pas lu le procès-verbal. Elle se montre également opposée à une visite du centre, estimant que le coût du déplacement risquerait de représenter une part importante du montant de la subvention demandée et qu'un meilleur usage des deniers publics est possible. Elle partage par ailleurs les inquiétudes de la députée S concernant le processus. L'attribution des subventions relève de l'exécutif dans le cadre du budget disponible. L'acceptation de cette motion risquerait d'entraîner d'autres demandes similaires, puisque toutes les associations souhaitent disposer de davantage de moyens. Elle ajoute que l'acceptation de la motion ne conduirait de toute manière pas nécessairement à une augmentation des moyens, puisque les budgets sont ensuite examinés par la commission des finances. Sans augmentation de l'enveloppe globale, le Conseil d'Etat et l'administration seraient contraints de réduire les moyens consacrés à d'autres structures. Tout en reconnaissant la qualité du travail du COR, elle estime donc que la difficulté tient au processus et propose de refuser la motion.

Un député (LC) partage cette analyse et considère que la motion pose un problème de fonctionnement. Habituellement, une association formule une demande de subvention, engage des discussions avec l'Etat et établit un budget si possible équilibré, avant d'obtenir tout ou une partie du montant demandé. Cette relation se déroule directement entre les associations et l'Etat, sans passer par le Grand Conseil. La motion crée dès lors un travers et pourrait constituer un précédent conduisant de nombreuses associations à solliciter des motions

afin d'obtenir des moyens supplémentaires. La situation est délicate compte tenu du travail remarquable réalisé par le COR, mais un éventuel refus devrait être expliqué comme reposant sur des considérations de fonctionnement et non sur une remise en cause de la qualité de son activité. Pour ces motifs, il refuserait la motion.

Une députée (Ve) estime que le COR joue un rôle capital dans le domaine de la biodiversité ainsi qu'auprès de la population. Le centre accomplit sur le terrain un travail que l'OCAN ne peut pas réaliser et les auditionnés se sont montrés très convaincants. Elle considère que les arguments liés au processus constituent en partie des excuses, puisqu'une motion n'est pas contraignante et sert à transmettre une orientation au Conseil d'Etat, qui reste ensuite libre de la suite à lui donner. Un refus constituerait à ses yeux un mauvais signal, notamment après la canicule et ses conséquences sur la nature. La commission dispose de la possibilité d'adresser une orientation au Conseil d'Etat et elle comprendrait difficilement qu'elle y renonce. Le soutien ponctuel à certaines demandes n'entraîne par ailleurs pas nécessairement une multiplication de demandes similaires. Elle décrit M. Jacot comme un homme de terrain, fonctionnant de manière relativement traditionnelle et peu habitué à formuler directement ce type de demandes. Cette retenue peut être comprise, même si elle conduit à attendre que les soutiens arrivent d'eux-mêmes. Elle estime donc que la motion doit être soutenue, le Conseil d'Etat restant libre de déterminer ensuite le montant éventuellement accordé.

Un député (S) rappelle que la commission a entendu tant le département que le COR et que les deux auditions ont confirmé la très bonne collaboration entre le centre et l'OCAN. Le Conseil d'Etat s'appuie sur ses services, auxquels il appartient de formuler des propositions budgétaires en fonction des prestations attendues du COR. Dans ces conditions, il ne voit pas l'utilité de renvoyer la motion au Conseil d'Etat puisque le service compétent travaille déjà directement avec le centre. Le COR devrait s'adresser à ce service, qui pourrait ensuite faire remonter les informations et appuyer d'éventuelles demandes budgétaires supplémentaires en fonction des prestations fournies et des attentes de l'Etat. Il considère donc qu'il existe un biais de forme et qu'il convient de refuser la motion.

Le président demande au département si les associations sollicitent habituellement des augmentations budgétaires ou si certaines s'abstiennent de le faire par retenue.

M. Fouvy répond que les pratiques varient selon les associations, mais que, de manière générale, celles-ci formulent des demandes en fonction de leur situation.

Le président évoque alors l'hypothèse dans laquelle le COR ne serait plus en mesure de poursuivre son activité faute de moyens. Il s'interroge sur la prise en charge des oiseaux qui en résulterait, sur le coût que cette situation représenterait pour l'Etat et sur la position de celui-ci à cet égard.

M. Bourguignon précise que l'objectif est précisément d'éviter d'arriver à une telle situation. La question soulevée met néanmoins en évidence la fragilité du système actuel. Les structures concernées étant des associations, elles doivent constamment rechercher des fonds, ce qui représente une difficulté. Le système reste ainsi fragile et dépend fortement du dynamisme propre à chaque association. Des différences importantes existent à cet égard, certaines structures se montrant beaucoup plus actives que d'autres dans la recherche de financements.

Séance du 27 août 2026

Vote sur la M 3150

Le président soumet au vote la M 3150 :

Oui :	3 (2 MCG, 1 Ve)
Non :	9 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 S)
Abstentions :	—

La M 3150 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : III

Date de dépôt : 30 septembre 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Thierry Cerutti

La minorité de la commission vous invite à accepter la motion 3150 et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Les travaux de la commission de l'environnement et de l'agriculture ont permis de mettre en évidence un constat qui, au fond, n'est contesté par personne : le Centre ornithologique de réadaptation (COR) accomplit depuis plus de cinquante ans un travail remarquable en faveur de l'avifaune sauvage genevoise et assume aujourd'hui des missions dont l'utilité publique est clairement reconnue.

Le désaccord apparu en commission ne porte donc pas véritablement sur l'utilité du COR, mais essentiellement sur la manière dont l'Etat doit accompagner financièrement cette institution et sur la question de savoir si le Grand Conseil doit inviter le Conseil d'Etat à renforcer ce soutien.

Pour la minorité, les auditions ont précisément démontré que cette question mérite aujourd'hui une réponse positive.

De la M 2605 à la M 3150 : six années plus tard, la question demeure

Le Grand Conseil connaît déjà cette problématique.

En 2020, la motion M 2605 attirait déjà l'attention sur la situation du COR et sur la nécessité d'assurer la pérennité de ses activités.

L'un des arguments alors opposés à cette démarche consistait à considérer que le COR devait d'abord s'adresser au département et formaliser ses besoins avant que le Grand Conseil intervienne.

Cette motion fut finalement refusée.

Six années plus tard, la commission de l'environnement et de l'agriculture se retrouve confrontée à une argumentation étonnamment similaire : le COR devrait s'adresser directement à l'administration, suivre le processus ordinaire et formuler une demande de financement avant qu'une intervention parlementaire puisse se justifier.

Pourtant, beaucoup de choses ont changé depuis 2020.

Et les travaux consacrés à la M 3150 ont justement permis de mesurer cette évolution.

Le soutien de l'Etat a progressé

La minorité entend tout d'abord reconnaître clairement les efforts accomplis depuis le traitement de la M 2605, dès lors que la subvention cantonale accordée au COR s'élevait à 15 000 francs en 2019, à 20 000 francs en 2023, avant d'être portée à 60 000 francs par année dès 2024.

Cette augmentation est importante et doit être saluée.

Elle démontre d'ailleurs que les préoccupations exprimées plusieurs années auparavant n'étaient pas dénuées de fondement : l'Etat lui-même a finalement considéré qu'un soutien sensiblement plus important était nécessaire.

Mais, dans le même temps, les missions du COR, sa professionnalisation et les sollicitations auxquelles il doit répondre ont elles aussi considérablement évolué. Le débat ne peut donc pas se résumer à constater que la subvention a augmenté. Il faut déterminer si les moyens actuels correspondent réellement aux missions aujourd'hui assumées.

Un partenaire opérationnel de l'Etat

Le COR ne constitue pas simplement une association privée poursuivant une activité certes louable mais indépendante de l'action publique.

Les auditions ont démontré qu'il est devenu un véritable partenaire opérationnel du canton.

En 2024, le centre a accueilli 2117 oiseaux appartenant à 89 espèces différentes. Il reçoit environ 17 000 appels téléphoniques par année.

Une permanence est assurée quotidiennement et un dispositif particulier permet aux services officiels – notamment la police, les pompiers, le SIS et les gardes de l'environnement – de contacter le COR lorsqu'une intervention est nécessaire et le centre dispose également de son propre service d'intervention.

Surtout, les représentants de l'administration ont reconnu devant la commission que les déplacements effectués par le COR permettent d'éviter certaines interventions qui devraient autrement être réalisées par les gardes de l'environnement. Ces derniers peuvent ainsi se concentrer sur leurs missions principales. Cet élément est essentiel.

Lorsqu'il s'agit d'apprécier le montant du soutien public accordé au COR, il ne faut donc pas uniquement se demander ce que cette association coûte à l'Etat.

Il faut également se demander ce qu'elle lui permet d'éviter comme interventions, mobilisation de personnel et charges supplémentaires.

Une professionnalisation indispensable

Le COR a également connu une importante professionnalisation.

La création d'un service vétérinaire interne constitue une évolution majeure.

Auparavant, le centre devait recourir à une clinique extérieure. La présence d'une vétérinaire au sein même du COR permet désormais d'assurer une prise en charge beaucoup plus rapide des oiseaux blessés, notamment lorsque des interventions chirurgicales ou des soins urgents sont nécessaires.

Cette rapidité améliore directement les chances de réhabilitation et de relâcher des animaux.

Mais cette professionnalisation a naturellement un coût.

Le COR dispose également de compétences scientifiques qui dépassent désormais largement le simple soin aux oiseaux blessés.

Il participe à des programmes de conservation, assure des expertises, conseille différents acteurs publics et privés et développe des projets scientifiques liés à la protection de l'avifaune.

Un rôle potentiel en matière de santé publique

Les auditions ont également mis en évidence un aspect moins connu du travail du COR : son potentiel en matière de surveillance épidémiologique.

Le centre se trouve en première ligne face à certaines maladies touchant l'avifaune sauvage.

Il a notamment développé des dispositifs permettant d'isoler des oiseaux susceptibles d'être atteints d'influenza aviaire.

Des analyses peuvent également contribuer à identifier certaines maladies, comme le virus d'Usutu, ou à documenter les résistances aux antibiotiques observées chez les oiseaux sauvages.

Le développement de ce volet nécessiterait toutefois davantage de moyens humains et financiers.

Il s'agit pourtant d'un domaine dans lequel les compétences du COR pourraient également être mises au service du canton et contribuer à la surveillance sanitaire.

Le changement climatique augmente directement la charge de travail

Les épisodes de canicule constituent désormais une autre réalité à laquelle le COR doit faire face. Le cas du martinet noir est particulièrement révélateur.

Le nombre de martinets accueillis au centre est passé de 148 en 2024 à plus de 200 en 2025, puis à plus de 250 durant l'année examinée par la commission.

Le nombre maximal d'entrées enregistré en une seule journée est passé de 37 oiseaux en 2025 à 66.

Durant certains épisodes de forte chaleur, le COR a dû prendre en charge plusieurs dizaines d'oiseaux supplémentaires chaque jour.

Or le martinet nécessite des soins particulièrement intensifs. Un jeune oiseau doit notamment être nourri pendant de longues périodes puisqu'il n'est pas capable de s'alimenter seul.

Le COR a indiqué que la prise en charge de 70 jeunes martinets jusqu'à leur relâcher représentait un coût d'environ 9000 francs.

Le centre travaille désormais au développement d'un véritable plan Canicule.

Ces nouvelles charges n'existaient pas dans les mêmes proportions lors du traitement de la M 2605.

Elles doivent être prises en considération lorsque nous évaluons aujourd'hui les moyens nécessaires au fonctionnement du centre.

Un système dont l'Etat reconnaît lui-même la fragilité

Un échange intervenu en commission mérite particulièrement d'être relevé.

A la question de savoir ce qui se passerait si le COR n'était plus en mesure de poursuivre son activité faute de moyens, le représentant de l'administration a reconnu la fragilité du système actuel.

Les centres concernés sont des associations qui doivent continuellement rechercher des financements privés afin d'assurer leurs missions.

Cette dépendance constitue une faiblesse.

Or, si demain le COR devait réduire fortement ses activités, les oiseaux blessés ne disparaîtraient pas. Les quelque 17 000 appels annuels adressés au centre ne disparaîtraient pas davantage. Les besoins d'intervention subsisteraient. Une partie de ces tâches devrait donc soit être abandonnée, soit être reprise par les services publics.

La question du financement du COR doit ainsi également être examinée sous cet angle : **combien coûterait à l'Etat l'absence ou l'affaiblissement**

d'une structure qui prend aujourd'hui en charge une partie de SES missions ?

Une situation financière fragile

La situation financière du COR a également occupé une partie des débats.

Il a été relevé que l'exercice 2023 s'était terminé avec un résultat positif d'environ 60 000 francs. Mais ce chiffre ne saurait être examiné isolément.

L'exercice 2024 a enregistré un déficit d'environ 36 000 francs.

Celui de 2025 s'est clôturé sur un déficit d'environ 71 000 francs, avec les particularités comptables qui ont été expliquées en commission concernant certains fonds affectés.

Les représentants de l'administration ont eux-mêmes rappelé que les résultats financiers de ces structures peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre.

Dans le même temps, les dons privés diminuent tandis que les coûts de fonctionnement augmentent.

Le COR doit financer du personnel spécialisé, des soins vétérinaires, de la nourriture, des interventions, des installations ainsi que des dépenses énergétiques importantes.

Un exercice bénéficiaire ponctuel ne permet donc pas de conclure que les moyens actuels sont suffisants.

L'absence de demande formelle : un argument qui doit être relativisé

Une grande partie de l'opposition à la motion repose sur l'idée que le COR aurait dû commencer par déposer une demande formelle d'augmentation auprès du département.

Cet argument avait déjà été avancé lors du traitement de la M 2605.

Les auditions relatives à la M 3150 permettent cependant de le relativiser.

La convention actuelle couvre la période 2024-2026.

L'administration a elle-même expliqué que les discussions concernant la période suivante doivent intervenir dans le cadre du renouvellement de cette convention et que ce calendrier peut expliquer l'absence, à ce stade, d'une demande formelle d'augmentation.

Le président du COR a par ailleurs indiqué avoir évoqué les besoins du centre avec les personnes compétentes et avoir été confronté aux contraintes budgétaires de l'Etat.

Les besoins ne sont donc ni inconnus ni nouveaux.

Ils sont désormais largement documentés par les auditions réalisées par la commission.

Même l'administration envisage une évolution du financement

Les auditions ont par ailleurs révélé que l'administration réfléchit elle-même à une évolution de la répartition des subventions accordées aux trois principaux centres.

Le Bioparc bénéficie actuellement d'une subvention de 85 000 francs tandis que le COR et le Centre de réadaptation des rapaces reçoivent chacun 60 000 francs.

L'administration a indiqué qu'un « lissage » pourrait conduire à un montant d'environ 70 000 francs par centre.

Cette réflexion démontre que la question d'une augmentation du soutien accordé au COR existe déjà au sein même de l'administration.

Le débat ne porte donc pas réellement sur l'existence d'un besoin de réévaluation, mais sur son ampleur et sur les moyens disponibles.

C'est précisément l'objet de la première invite de la M 3150.

Une motion n'est pas un chèque en blanc

Il a été soutenu qu'il ne reviendrait pas au Grand Conseil d'intervenir dans le processus de subventionnement d'une association.

Cet argument doit être clairement réfuté.

Une motion n'est pas une ligne budgétaire. Elle n'ouvre aucun crédit. Elle ne fixe aucun montant obligatoire. Elle ne contraint pas le Conseil d'Etat à verser une somme déterminée.

Elle constitue une invitation adressée à l'exécutif.

En acceptant la M 3150, le Grand Conseil ne déciderait donc pas que le COR doit recevoir 70 000, 80 000 ou 100 000 francs.

Il demanderait au Conseil d'Etat d'examiner et d'adapter le niveau de son soutien en fonction de l'évolution des missions et des besoins du centre.

Il appartiendrait ensuite au Conseil d'Etat de déterminer les modalités de cette évolution dans le cadre des procédures budgétaires ordinaires.

Il n'y a donc aucun contournement du processus institutionnel.

Le parlement exercerait simplement son rôle d'impulsion politique.

Le risque de précédent ne justifie pas l'inaction

Certains commissaires ont également exprimé la crainte que l'acceptation de cette motion encourage d'autres associations à solliciter le Grand Conseil afin d'obtenir davantage de moyens.

La minorité ne partage pas cette analyse.

Chaque objet parlementaire est examiné individuellement.

Chaque association présente des missions, une situation financière, des prestations et un intérêt public qui lui sont propres.

Le Grand Conseil demeure parfaitement libre d'accepter ou de refuser chaque demande en fonction des circonstances.

Refuser une motion considérée comme justifiée au seul motif que d'autres pourraient ultérieurement formuler une demande similaire reviendrait à renoncer à exercer notre pouvoir d'appréciation.

La seconde invite est aujourd'hui satisfaite

Les travaux de commission ont en revanche permis d'établir clairement que **la seconde invite de la M 3150 est aujourd'hui satisfaite.**

Le COR est désormais intégré dans la stratégie cantonale de préservation de la biodiversité et de protection de la faune. Son rôle est reconnu par l'OCAN.

Il dispose des autorisations nécessaires et il figure dans le dispositif cantonal et travaille étroitement avec les services de l'Etat.

Les responsables du COR eux-mêmes ont confirmé cette reconnaissance.

La minorité n'entend donc pas prétendre qu'un problème subsisterait sur ce point. Au contraire, elle se réjouit de cette évolution.

Elle constitue précisément l'une des différences majeures entre la situation qui prévalait lors du dépôt de la M 2605 et celle que nous connaissons aujourd'hui. Mais cette reconnaissance conduit logiquement à la question qui demeure au cœur du présent débat :

Les moyens accordés au COR sont-ils à la hauteur du rôle que l'Etat lui reconnaît désormais et des missions qu'il accomplit ?

C'est sur cette question que doit aujourd'hui se concentrer le débat.

La reconnaissance institutionnelle est acquise.

L'intégration dans la stratégie cantonale est acquise.

La collaboration avec l'OCAN est reconnue comme bonne.

Reste désormais à assurer la cohérence entre cette reconnaissance et les moyens permettant au COR d'assumer durablement ses missions.

Le paradoxe du refus de la motion

Au terme des travaux de commission, la situation apparaît finalement assez paradoxale.

Personne ou presque ne conteste la qualité du travail du COR.

L'Etat reconnaît son utilité.

L'administration reconnaît que certaines interventions du COR évitent des interventions de ses propres agents.

Le centre accueille plus de 2000 oiseaux par année.

Il répond à environ 17 000 appels.

Il dispose désormais d'un service vétérinaire.

Il participe à des programmes de conservation.

Il développe des compétences susceptibles d'être utiles en matière de surveillance sanitaire.

Il fait face aux conséquences croissantes des canicules.

Les dons privés diminuent.

Les derniers exercices sont déficitaires.

Et l'administration reconnaît elle-même la fragilité du système actuel.

Malgré tous ces constats, il faudrait refuser la motion essentiellement parce que la demande ne suivrait pas le chemin administratif considéré comme idéal.

Pour la minorité, cet argument n'est pas suffisant.

Lorsque les auditions démontrent l'existence d'un problème, le rôle du parlement n'est pas simplement de renvoyer les acteurs vers une nouvelle démarche administrative.

Il peut et doit donner une orientation politique au Conseil d'Etat.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

En 2020 déjà, le Grand Conseil avait été saisi de la situation du Centre ornithologique de réadaptation.

Depuis lors, des progrès importants ont été accomplis.

La subvention cantonale a augmenté.

Le COR est aujourd'hui pleinement reconnu et intégré dans la stratégie cantonale de protection de la biodiversité.

Sa collaboration avec l'Etat s'est renforcée.

Mais parallèlement, ses missions se sont développées, son activité s'est professionnalisée et les défis auxquels il doit répondre ont augmenté.

Le COR soigne, intervient, conseille, forme, sensibilise et participe à la conservation d'espèces menacées.

Il accomplit également des tâches qui évitent à certains services publics de devoir intervenir eux-mêmes.

Le débat n'est donc plus de savoir si le COR mérite d'être reconnu.

Il l'est déjà.

Le débat est désormais de savoir si les moyens que nous lui accordons correspondent réellement aux missions que nous lui reconnaissons.

La M 3150 ne demande aucun chèque en blanc.

Elle demande au Conseil d'Etat de tirer les conséquences financières d'une réalité que les auditions ont largement démontrée.

Après plus de cinquante années d'activité du COR et après deux interventions parlementaires consacrées à son avenir, la minorité considère qu'il est temps d'assurer une cohérence durable entre les missions confiées ou assumées dans l'intérêt du canton et les moyens permettant de les accomplir.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter la motion M 3150 et à la renvoyer au Conseil d'Etat.